

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2722

27 novembre 2007

SOMMAIRE

Altex S.A.	130656	Lesom Investments S.A.	130644
Anglo Platinum International Brazil	130614	Lumenflon International S.A.	130627
Armauric-Lux S.A.	130613	Montpellier S.A.	130613
Atitlan SA	130649	Morgana S.A.	130627
BCG Holding S.à r.l.	130656	NC Finance S.à r.l.	130637
Belcada (Luxembourg) S.à r.l.	130650	Op de Spueren vun Iditarod	130610
Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf- les-Bains - Luxemburger Spielbank - Bad Mondorf, société anonyme et Cie	130651	Otilia Investments S.A.	130655
CDCH S.A.	130637	ProLogis UK CCXLIII S.à r.l.	130621
Chevron Luxembourg B.V., Luxembourg Branch	130614	ProLogis UK CCXLIV S.à r.l.	130616
Dynamo Investments S.A.	130645	Riverside Europe Engineering Luxem- bourg S.à r.l.	130644
Ecommerce S.A.	130649	Riverside Europe Loudspeakers Luxem- bourg S.à r.l.	130655
Ficus S.A.	130610	SAB, G.m.b.H.	130613
Garage Pino Mozé S.à r.l.	130628	Shobai AG	130615
Greenko S.A.	130645	Sistema Capital S.A.	130615
Holleur S.A.	130627	Solidus Real Estate S.A.	130628
Intercoastal Logistic Center S.A.	130615	Sunrise Corporation S.A.	130650
Lamyra Holding	130649	Torno S.A.H.	130616
		Vertriebinvestitions-gesellschaft S.A.	130616

Ficus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 111.103.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2007

La société MADAS S.à r.l, ayant pour représentant permanent Monsieur Alain Renard, est nommée Président du Conseil d'Administration. Elle assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur (soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011).

Fait à Luxembourg, le 17 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

FICUS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007129870/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06618. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Op de Spueren vun Iditarod, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8440 Steinfort, 68, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg F 7.428.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège et Durée

Art 1^{er}. Les soussignés,

- Conzemius Elvire, luxembourgeoise, 31 décembre 1948, employée privée e.r. 68, rue de Luxembourg, L-8440 Steinfort

- Dentzer Cherryl, luxembourgeoise, 19 janvier 1981, diplômée en écologie, MITTAL-ARCELOR, 8, rue Eug. Mouschand, L-4935 Hautcharage

- Dentzer Marie-Jeanne, luxembourgeoise, 4 novembre 1954, employée privée, 8, rue Eug. Mouschand, L-4935 Hautcharage

- Zancanello André, française, 5 août 1957, employé privé, Conseil Régional de Metz, 64, rue des Castors, F-57190 Florange

Membres fondateurs, ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif, dénommée:

OP DE SPUEREN VUN IDITAROD.

Art. 2. Le siège social se trouve à L-8440 Steinfort, 68, rue de Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objets de l'association

Art. 4. L'association a pour buts, dans l'intérêt de la paix, de l'amitié entre les peuples et de la réalisation de principes de coexistence pacifique:

a. d'aider les familles et enfants démunis par le biais de donations et parrainages, voire d'autres actions de bienfaisance de tous genres susceptibles de contribuer à l'essor général;

b. de favoriser et de soutenir le développement des relations entre la population du Luxembourg et les pays ciblés par notre action, au moyen de conférences, voyages, expositions et autres activités culturelles et sportives.

Chapitre III. Membres

Art. 5. L'association se compose:

- de membres actifs;

- de membres honoraires.

Le nombre de membres actifs est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Est considérée comme membre actif de l'association toute personne physique ou morale qui déclare son adhésion, s'engage à agir en faveur des statuts de l'association et s'est acquittée de sa cotisation annuelle.

La qualité de membre honoraire peut être conférée par le conseil d'administration à toute personne physique ou morale ayant contribué d'une façon quelconque à la réalisation de l'objectif de l'A.s.b.l.

Art. 7. La qualité de membre actif peut être acquise en présentant une demande au conseil d'administration qui décide à la simple majorité des voix présentes.

Par exception à l'article 23 des présents statuts le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur l'acquisition de la qualité de membre actif par un candidat que si au moins trois (3) des administrateurs sont présents.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois toute admission ne devient définitive qu'après acquittement de la cotisation annuelle, dont l'échéance est fixée à la date du 30 juin de l'année pour laquelle elle est due. L'adhésion comme membre honoraire s'acquiert par simple décision du conseil d'administration.

Art. 8. La qualité de membre se perd par décès et par démission écrite au conseil d'administration ou à l'Assemblée Générale.

Tout membre est réputé démissionnaire d'office s'il refuse de payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale endéans le délai de trois mois après l'échéance de la cotisation.

Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre qui agit contre les intérêts de l'association, qui contrevient à ses statuts, à ses décisions et à ses règlements, ou qui fait preuve d'une inconduite notoire, après avoir entendu le membre en ses moyens de défense.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 9. Tous les membres actifs et honoraires de l'association peuvent prendre part au vote de l'Assemblée Générale sous condition d'avoir versé leur cotisation annuelle entre les mains du trésorier.

Art. 10. Tout membre actif ou honoraire peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit de vote, moyennant une procuration écrite.

Art. 11. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an avant le mois de juillet. La date exacte est fixée par le conseil d'administration.

Art. 12. Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites au nom du conseil d'administration par le président ou en son absence par son remplaçant par lettre ordinaire au moins dix (10) jours francs avant la date de la réunion. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Art. 13. Sont réservées à la compétence de l'Assemblée Générale:

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- l'approbation des comptes et du budget
- la nomination d'un réviseur de caisse
- la fixation des cotisations
- la modification des statuts.

Art. 14. L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi et pour les deux derniers points de l'article 13 des présents statuts.

Dans ces cas, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés.

Si tel n'est pas le cas, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire devra avoir lieu. Celle-ci a le pouvoir de décider à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale vote à main levée ou à bulletin secret.

Le vote est automatiquement secret lorsque les décisions à prendre par l'Assemblée Générale ont trait à l'exclusion d'un membre ou lorsqu'elle porte sur l'élection d'un nouveau membre du Comité.

Art. 15. Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être adoptée, à moins qu'elle ne réunisse une majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la requête des associés.

Art. 17. Les résolutions de l'Assemblée Générale seront envoyées sous forme de procès-verbal à tous les membres; les tiers pouvant à chaque moment prendre connaissance de ces résolutions au siège de l'association.

Chapitre V. Administration

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et sept (7) membres au plus.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix.

La durée du mandat est de trois ans.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Toute nouvelle candidature doit parvenir trois jours francs avant l'Assemblée Générale par écrit au président du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont toujours révocables par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de siège avant l'expiration de son terme, le conseil d'administration a le droit d'y pourvoir provisoirement. La première Assemblée Générale suivante devra confirmer le choix.

Le membre ainsi élu achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 20. A la première réunion du conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale, le conseil d'administration désignera en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. Ensemble, ces administrateurs forment le bureau exécutif du conseil d'administration.

Art. 21. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de l'association, sauf les matières réservées à l'Assemblée Générale.

L'Association est valablement engagée pour tout acte administratif par une signature du membre du conseil d'administration, dont celle du président ou du trésorier qui le remplace.

Art. 22. Le conseil d'administration peut déléguer des affaires bien déterminées à des tiers, membres de l'association. Ces personnes ont une fonction consultative et exécutive dans les limites d'un budget préalablement accordé et mis à leur disposition par le conseil d'administration pour un projet spécialement visé.

Tous travaux et documents en relation avec le projet visé devront être continués au conseil d'administration qui exercera une surveillance étroite relative à l'exécution dudit projet.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige ou que la moitié des membres le demande.

Le conseil d'administration statue valablement si au moins la moitié des administrateurs sont présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix.

La représentation n'est pas admise.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 24. Le président dirige les travaux de l'association.

Il dirige les débats du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire.

Chapitre VI. Fonds social, Comptes et Budgets

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment des:

- cotisations des membres actifs, des membres honoraires et des donateurs
- dons et legs en sa faveur
- subsides et subventions
- recettes diverses, etc.

Art. 26. Tout mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui.

Les livres et les comptes de la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par les réviseurs de caisse désignés par l'Assemblée Générale et ne faisant pas partie du conseil d'administration.

Art. 27. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs ou honoraires sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration. La cotisation annuelle maximale est fixée à 25,00 €. Elle est échue à la date du 31 décembre de l'année pour laquelle elle est due.

Chapitre VII. Modification des statuts

Art. 28. Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Chapitre VIII. Dissolution et Liquidation

Art. 29. La dissolution de l'association est acquise de plein droit si elle comporte moins de trois (3) membres.

Art. 30. La dissolution et la liquidation de l'association est régie par les dispositions des articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, le conseil d'administration fait office de liquidateur.

Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté à une organisation non-gouvernementale à définir, avec mention d'employer les fonds pour un projet de cofinancement au Burkina Faso.

Chapitre IX. Dispositions générales

Art. 31. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4,8 et 9 de ladite loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 23 février 1984 et 4 mars 1994.

Fait en tant d'exemplaires que de parties.

Steinfort, le 15 octobre 2007.

E. Conzemius / C. Dentzer / M.-J. Dentzer / A. Zancanello.

Référence de publication: 2007129894/8261/149.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10058. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Montpellier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 131.277.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2007

L'actionnaire unique prend acte de la démission, intervenue ce jour, de W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 65.434 de ses fonctions de commissaire aux compte.

L'actionnaire unique décide de nommer la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 131.410 aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2007.

N. Meisch.

Référence de publication: 2007129871/597/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05799. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Armauric-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 108.324.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2007

L'assemblée prend acte de la démission, intervenue ce jour, de W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 65.434 de ses fonctions de commissaire aux compte.

L'assemblée décide de nommer la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 131.410 aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2010.

Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2007.

P. Bemer.

Référence de publication: 2007129872/597/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05789. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

SAB, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, Zone d'Activités Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 67.201.

—
Erster und einziger Beschluss

Die Gesellschafter der SAB GmbH beschließen Herrn Nikolaus Reinert, wohnhaft in D-54332 Wasserliesch, Gartenstrasse 15, zum technischen Geschäftsführer zu ernennen, welcher die Gesellschaft mit seiner Unterschrift durch die Gegenzeichnung eines zweiten Geschäftsführers rechtskräftig verpflichten kann.

PROLUXRAIL HOLDING SA

R. Ebsen

Référence de publication: 2007130229/745/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05875. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Chevron Luxembourg B.V., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 132.903.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration en date du 22 juin 2007 que la société CHEVRON LUXEMBOURG B.V. a décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

Dénomination de la succursale luxembourgeoise

CHEVRON LUXEMBOURG B.V., LUXEMBOURG BRANCH

Adresse de la succursale luxembourgeoise

103, rue des Artisans, L-1141 Luxembourg

Objet de la succursale

L'objet social de la succursale est l'industrie et le commerce des huiles minérales ou de ses dérivés. La succursale peut acheter, vendre, raffiner, fabriquer ou traiter de quelque manière que ce soit, toutes espèces d'huiles ou leurs dérivés quelconques, soit pour son propre compte, ou en qualité d'agent, acquérir tous brevets ou inventions relatifs à cette industrie et tous articles utiles à celle-ci et en disposer, transporter, recevoir, emmagasiner, manipuler ou délivrer les objets ci-dessus mentionnés, acquérir des stocks de marchandises et, en général, conclure toutes affaires, poser tous actes se rapportant à son activité sociale.

Nom et adresse du siège principal

CHEVRON LUXEMBOURG B.V.

Siège social: Weena-Zuid 166, 3012 NC Rotterdam, Pays-Bas.

Numéro d'inscription au registre de Commerce du siège principal

Registre de Commerce de la chambre de Commerce de Rotterdam n ° 24401650

Administration

La personne pouvant engager la succursale luxembourgeoise sera Monsieur Yves Maria Mels, né le 9 février 1966 à Sint-Niklaas (Belgique), demeurant à 107/101 Bredestraat B-9041 Gent (Belgique), gérant de la succursale. Monsieur Yves Maria Mels est nommé à compter du 22 juin 2007 pour un terme de six (6) années. Il aura le pouvoir d'exécuter au nom et pour le compte de la succursale toute formalité pour la constituer, et en général tout acte vis-à-vis des tiers ou des administrations en ce qui concerne l'établissement et la gestion journalière de la succursale.

Le 4 septembre 2007.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Référence de publication: 2007129918/275/39.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04599. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Anglo Platinum International Brazil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 121.137.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 octobre 2007

- les nominations de Monsieur Arjan Vishan Kirthi Singha avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg et Monsieur Hans Arend Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg en tant que gérants de la société ont été acceptées et prendront effet à partir du 12 octobre 2007.

Signature
Gérant

Référence de publication: 2007130310/1115/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09010. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Shobai AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 44.062.

—
Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder,
notaire de résidence à Mersch, en date du 4 juin 1993.

Assemblée Générale Ordinaire du 28 août 2007

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société SHOBAI AG, tenue au siège social en date du 28 août 2007, que les actionnaires ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2006.

1. Nomination de la FIDUCIAIRE FIBETRUST ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, comme commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013.

2. Nomination au poste d'administrateur pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Dieter Munchhalfen, demeurant Laurentiusstrasse, 13, D-50374 Erfstadt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHOBAI AG
Signature

Référence de publication: 2007130272/770/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Intercoastal Logistic Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 83.354.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129994/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08967. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Sistema Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.121.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 2007

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Alexander Tretiyakov, avec adresse professionnelle 13 Mokhovaya street, Moscow 125009. Son mandat est renouvelé jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2009.

L'Assemblée accepte la démission de SCP Jean-Luis Monnot et Laurent Guibourt de son poste de commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement la société LUX AUDIT REVISION Sàrl avec siège social 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007130343/655/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08232. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Vertriebinvestitionsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 24.233.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VERTRIEBINVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007130720/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00048. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Torno S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 28.999.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

Référence de publication: 2007130706/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09799. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

ProLogis UK CCXLIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.995.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighth day of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

ProLogis UK HOLDINGS S.A., a company having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered into the Commercial Register of Luxembourg under the number B 65.769,

duly represented by Mr Marc Becker, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on October 8th, 2007,

which proxy signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK CCXLIV S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties, (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis UK HOLDINGS S.A. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the five hundred shares (500).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

For the purpose of registration, the amount of GBP 10,000 (ten thousand Pounds Sterling) is valued at EUR 14,438.30.

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis UK HOLDINGS S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.769,

dûment représentée par Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 octobre 2007,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK CCXLIV S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livre Sterling (10.000,- GBP) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livre Sterling (20,- GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis UK HOLDINGS S.A. prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de la somme de dix mille Livre Sterling (10.000,- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de dix mille Livre Sterling (10.000,- GBP) est évalué à EUR 14.438,30.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, LAC/2007/30682. — Reçu 144,38 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007130989/220/272.

(070151514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

ProLogis UK CCXLIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.996.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighth day of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

ProLogis UK HOLDINGS S.A., a company having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered into the Commercial Register of Luxembourg under the number B 65.769,

duly represented by Mr Marc Becker, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on October 8th, 2007,

which proxy signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK CCXLIII S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties, (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis UK HOLDINGS S.A. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the five hundred shares (500).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount often thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

For the purpose of registration, the amount of GBP 10,000.- (ten thousand Pounds Sterling) is valued at EUR 14,438.30.

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis UK HOLDINGS S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.769,

dûment représentée par Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 octobre 2007,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK CCXLIII S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livre Sterling (10.000,- GBP) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livre Sterling (20,- GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis UK HOLDINGS S.A. prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de la somme de dix mille Livre Sterling (10.000,- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de dix mille Livre Sterling (10.000,- GBP) est évalué à EUR 14.438,30.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, LAC/2007/30681. — Reçu 144,38 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007130988/220/272.

(070151516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Morgana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 32, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.373.

Il est porté à la connaissance des tiers que le siège social de la société est le suivant:

- 32, Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007130699/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07926. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Lumenflon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 77.256.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007130705/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Holleur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.515.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Isabelle Schul. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

C. Bitterlich / I.Schul

Administrateur / Admimstrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007130686/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09220. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Garage Pino Mozé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6693 Merttert, 20-24, rue de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 96.720.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 octobre 2007.

Pour GARAGE PINO MOZE S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

Référence de publication: 2007130710/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08942. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Solidus Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 133.005.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of October,

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

LIVENZA HOLDINGS LIMITED, a company limited by shares, incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office in PC-3105 Limassol (Cyprus), 284, Arch. Makarios III avenue, Fortuna Court, Block B, 2nd floor, registered under number 206126,

represented by Prof. Dr. Dr. Alfred Steinherr, economist, residing in L-8036 Strassen, 7, Cité Oricher-Hoehl.

Such appearing party requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a public limited liability company («société anonyme») which it declares to organize:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a public limited liability company («société anonyme») (hereafter the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (hereafter the «Law») and by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of SOLIDUS REAL ESTATE S.A.

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole Director or, in case of plurality of Directors, by the Board of Directors or by one of the bodies or persons entrusted by the sole Director or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, the management, the development, the sale and the rental of any real estate, whether furnished or not, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable,

commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations directly or indirectly related to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an undetermined duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the General Meeting of the Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The Company has a share capital of one hundred thousand euro (EUR 100,000.00), divided into one hundred (100) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.00) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Chapter III.- Shareholder(s)

Art. 7. Powers of the general meetings. The sole Shareholder exercises the powers granted by Law to the General Meeting of Shareholders. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the Shareholders.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles, all resolutions will be taken by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by Shareholders representing at least half of the capital.

The General Meeting shall have the fullest powers to order, carry out, authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 8. General meeting of the shareholder(s). The General Meeting of Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting of Shareholders, shall meet upon call by the sole Director or, in case of plurality of directors, by the Board of Directors or by any person delegated to this effect by the Board of Directors. Shareholder(s) representing ten per cent of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors to call a General Meeting of Shareholder(s).

The Annual General Meeting shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the second Wednesday of the month of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholder(s) may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Should all or any part of shares be registered shares, the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder or, as otherwise instructed, by such shareholder.

If the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, all Shareholders, is/are present or represented and consider himself/themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

In case of plurality of shareholders, the General Meeting of Shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholder(s) shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholder(s). A Shareholder may act at any meeting of shareholder(s) by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Any Shareholder may participate at all General Meetings of Shareholder(s) by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Unless otherwise provided by Law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholder(s) present or represented.

Chapter IV.- Management, Statutory auditor

Art. 9. Director(s). The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of shareholders, the General Meeting of Shareholders may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

The Director(s) shall be elected by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the director(s). In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the director(s). The sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the General Meeting of Shareholders, fall within the competence of the sole Director or, in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the sole Director, or in case of plurality of directors, of

the Board of Directors. In this latter case, the first Delegate of the Board may be directly appointed by resolution of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, the General Meeting.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the sole Director or, in case of plurality of shareholders, by the joint signatures of any two directors of the Company or by the signature (s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the sole Director or, in case of plurality of directors, by the Board of Directors.

In case of plurality of directors, the General Meeting may decide to create two categories of directors (category A and category B); in this case, the Company will be bound by the joint signatures of any A Director together with any B Director.

Art. 13. Conflict of interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. Supervision of the company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'entreprises will be designated by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting which fixes the duration of their office, which may not exceed six years.

Chapter V.- Financial year, Adoption of accounts, Distribution of profits

Art. 15. Financial year. The Company's accounting year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 16. Adoption of accounts. The annual General Meeting shall be presented with reports by the sole Director or, in case of plurality of directors, by the Board of Directors and Statutory Auditors and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the Annual General Meeting may by separate vote discharge the director or, in case of plurality of directors, the directors and Statutory Auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out for or in connection with any acts or omissions by or on the part of the director or, in case of plurality of directors, by or on the part of the directors and Statutory Auditors made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter VI.- Dissolution and liquidation

Art. 18. Dissolution of the company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII.- General

Art. 19. Amendments to the articles of incorporation. The present Articles may be amended from time to time by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a general meeting of shareholders, under the quorum and majority requirements provided for by Law.

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

2) The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The one hundred (100) shares of the Company are subscribed by LIVENZA HOLDINGS LIMITED, previously named.

All the shares have been entirely paid in, in cash, so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.00) is as of now available to the Company, as has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500.00).

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to a general meeting of shareholder. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed to the Board of Directors:

a) Prof. Dr. Dr. Alfred Steinherr, economist, born in Munich (Germany), on 5 January 1944, residing in L-8036 Strassen, 7, Oricher- Hoehl,

b) Mr Carl Philipp René Thomas, economist, born in Frankfurt/Main (Germany), on 3 May 1955, residing in L-7335 Heisdorf, 3, rue des Roses,

c) Mr Paul Gerd Löser, economist, born in Oehningen (Germany), on 20 February 1944, residing in L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I^{er},

3. Is appointed statutory auditor:

- PREMIUM INVESTMENTS PARTNERS S.A., a public limited liability company, having its registered office in L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2012.

5. Is appointed Delegate of the Board:

Prof. Dr. Dr. Alfred Steinherr, previously named.

6. Is appointed Chairman of the Board:

Prof. Dr. Dr. Alfred Steinherr, previously named.

7. The registered office of the Company is set in L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le onze octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre Dame,

A comparu:

LIVENZA HOLDINGS LIMITED, société de droit chypriote, avec siège social à PC-3105 Limassol (Chypre), 284, Arch. Makarios III avenue, Fortuna Court, Block B, 2nd floor, enregistrée sous le numéro 206126,

ici représentée par Monsieur le Professeur Dr. Dr. Alfred Steinherr, économiste, demeurant à L-8036 Strassen, 7, Cité Oricher-Hoehl.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er}. **Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de SOLIDUS REAL ESTATE S.A.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et généralement toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société peut faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II.- **Capital, Actions**

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par cent (100) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III.- Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des Assemblées générales. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de la Loi, requérir l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV.- Management, Commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a (ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence; auquel cas, l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a ou, à défaut, par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s). L'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, le premier Administrateur-Délégué peut être directement nommé par décision de l'Actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B); dans ce cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, seront désignés par l'associé unique ou, en

cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V.- Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés périodiquement par l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) actions de la Société ont été souscrites par LIVENZA HOLDINGS LIMITED prénommée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées, en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Sont nommés Administrateurs:

a) Monsieur le Professeur Dr. Dr. Alfred Steinherr, économiste, né à Munich (Allemagne), le 5 janvier 1944, demeurant à L-8036 Strassen, 7, Oricher-Hoehl,

b) Monsieur Carl Philipp René Thomas, économiste, né à Francfort/Main (Allemagne), le 3 mai 1955, demeurant à L-7335 Heisdorf, 3, rue des Roses,

c) Monsieur Paul Gerd Löser, économiste, né à Oehningen (Allemagne), le 20 février 1944, demeurant à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I^{er},

3. Est nommée commissaire:

- PREMIUM INVESTMENTS PARTNERS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

5. Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur le Professeur Dr. Dr. Alfred Steinherr, prénommé,

6. Est nommé Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur le Professeur Dr. Dr. Alfred Steinherr, prénommé.

7. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Steinherr, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007. LAC / 2007 / 30980. — Reçu 1.000 euros.

Pour Le Receveur (signé): F. Sandt, C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007131002/227/517.

(070151579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

CDCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 116.036.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CDCH S.A.

A. Quillet / A. Chalhoub

Administrateur / Administrateur

F. Desreumaux / A. Fortin

Référence de publication: 2007130719/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06138. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

NC Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.006.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of October,

Before us M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr David Smith, director, born in New York, US on May 4th, 1940, with his professional residence at 51, Chester Square, GB-SW1W9HS London, here represented by Mrs Sylvie Lexa, employee, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party, acting in his here above stated capacities and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of NC FINANCE S.à.r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case maybe, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by Mr David Smith, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
2. Is appointed manager of the Company for an indefinite period: Mr David Smith, director, born in New York, US on May 4th, 1940, with residence at 51, Chester Square, GB-SW1W9HS London.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mr David Smith, directeur de sociétés, né à New York, US le 4 mai 1940, résidant professionnellement à 51, Chester Square, GB-SW1W9HS Londres, ici représenté par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant, es-qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après «la Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de NC FINANCE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Monsieur David Smith, pré-mentionné, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur David Smith, directeur de sociétés, né à New York, US le 4 mai 1940, résidant professionnellement à 51, Chester Square, GB-SW1W9HS Londres.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante es-qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lexa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, LAC / 2007 / 32922. — Reçu 125 euros.

Pr Le Receveur (signé): F. Sandt, R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007131003/202/326.

(070151580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Lesom Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.715.

—
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
et par le conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2007*

1. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
5. Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
6. Madame Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
7. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *LESOM INVESTMENTS S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007130539/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08850. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Riverside Europe Engineering Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.772.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 15 octobre 2007

1. Monsieur Christophe Fasbender a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING LUXEMBOURG S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007130540/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08786A. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Dynamo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.176.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 13 septembre 2007

1. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
3. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
5. Monsieur Eric Magrini a été nommé comme président du conseil d'administration.
6. La société à responsabilité limitée ELPERS & CO, réviseur d'entreprise a changé de dénomination qui est dorénavant la suivante: La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA. ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour DYNAMO INVESTMENTS S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007130538/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Greenko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.730.

—
In the year two thousand and seven, on the sixteenth of the month of October.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of GREENKO S.A., a joint stock company having its registered office at 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.730, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on January 12, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 753, of April 13, 2006, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary dated June 20, 2007 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1773, of August 22, 2007.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Mrs Rachel Uhl employee, with professional address at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares, present or represented are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at one hundred six thousand five hundred Euro (€ 106,500.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

130646

Agenda:

1. Capital increase to the extent of ten thousand Euro (€ 10,000.-), in order to raise the capital from its present amount of one hundred six thousand and five hundred Euro (€ 106,500.-) to the amount of one hundred sixteen thousand and five hundred Euro (€ 116,500.-), by the issue of one thousand (1,000.-) new Ordinary Shares of ten Euro (€ 10.-) each (the «New Ordinary Shares»), vested with the same rights and obligations as the existing Ordinary Shares.

2. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription right in favor of Mrs Sybille de Margerie, residing at 19, rue Gutenberg, 92100 Boulogne, France, born on January 28, 1965 in Boulogne-Billancourt (France) and in favor of Mrs Victoire de Margerie, residing at 179 de la Croix Nivert, 75015 Paris, France, born on April 6, 1963 in Suresnes (France) to the subscription of the New Ordinary Shares, it being understood that the usufruct of all New Ordinary Shares will be attributed to Mrs Colette de Margerie, residing at 20, rue des Princes, 92100 Boulogne, France, born on December 20, 1928.

3. Subscription by Mrs Sybille de Margerie for five hundred (500) New Ordinary Shares and full payment of the nominal value of five thousand Euro (€ 5,000.-) by cash.

4. Subscription by Mrs Victoire de Margerie for five hundred (500) New Ordinary Shares and full payment of the nominal value of five thousand Euro (€ 5,000.-) by cash.

5. Subsequent amendment of article 5, first, second and third paragraphs of the Company's articles of incorporation to give it the following content:

« **Art. 5. First, second and third paragraphs.** The corporate capital of the Company is set at one hundred and sixteen thousand five hundred Euro (€ 116,500.-) represented by one thousand six hundred and fifty (1,650) Ordinary Shares (the «Ordinary Shares»), three thousand two hundred (3,200) Series A Ordinary Shares (the «Series A Ordinary Shares») and six thousand eight hundred (6.800) Series A Preferred Shares (the «Series A Preferred Shares»), with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each and with such rights and obligations as set out in the Articles.

Any share premium paid on any shares will be repayable exclusively to the holders of the shares on which such share premium has been paid.

The authorized capital of the Company, excluding the subscribed share capital, is set at one hundred thousand Euro (€ 100,000.-), represented by ten thousand (10,000) Ordinary Shares, with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each, with such rights and obligations as set out in the Articles.»

IV. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the Company's share capital by the amount of ten thousand Euro (€ 10,000.-), in order to raise it from its present amount of one hundred six thousand and five hundred Euro (€ 106,500.-) to the amount of one hundred sixteen thousand and five hundred Euro (€ 116,500.-), by issue of one thousand (1,000) new Ordinary Shares, with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each and vested with the same rights and obligations as the existing Ordinary Shares.

Second resolution

The meeting acknowledged the waiver of their preferential subscription right to the subscription of the New Ordinary Shares, by the existing shareholders in favor of Mrs Sybille de Margerie and in favor of Mrs Victoire de Margerie, it being understood that the usufruct of all New Ordinary Shares will be attributed to Mrs Colette de Margerie.

Third resolution

Intervention - subscription - payment

1. Thereupon intervened Mrs Sybille de Margerie, prenamed, here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy established on October 12, 2007. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mrs Sybille de Margerie, through her proxyholder, declared to exercise her subscription right related to a share warrant subscribed on January 12, 2006 and to subscribe to five hundred (500) new Ordinary Shares and to have them fully paid up at their aggregate nominal value of five thousand Euro (€ 5,000.-), by contribution in cash.

2. Thereupon intervened Mrs Victoire de Margerie, prenamed, here represented by Mr Olivier Ferres prenamed, by virtue of a proxy established on October 12, 2007. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mrs Victoire de Margerie, through her proxyholder, declared to exercise her subscription right related to a share warrant subscribed on January 12, 2006 and to subscribe to five hundred (500) new Ordinary Shares and to have them fully paid up at their aggregate nominal value of five thousand Euro (€ 5,000.-), by contribution in cash.

The total amount of ten thousand Euro (€ 10,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Fourth resolution

Further to the above increase of capital, the meeting resolved to amend subsequently article 5, first, second and third paragraphs of the Company's articles of incorporation to give it the following content:

« **Art. 5. First, second and third paragraph.** The corporate capital of the Company is set at one hundred and sixteen thousand five hundred Euro (€ 116,500.-) represented by one thousand six hundred and fifty (1,650) Ordinary Shares (the «Ordinary Shares»), three thousand two hundred (3,200) Series A Ordinary Shares (the «Series A Ordinary Shares») and six thousand eight hundred (6.800) Series A Preferred Shares (the «Series A Preferred Shares»), with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each and with such rights and obligations as set out in the Articles.

Any share premium paid on any shares will be repayable exclusively to the holders of the shares on which such share premium has been paid.

The authorized capital of the Company, excluding the subscribed share capital, is set at one hundred thousand Euro (€ 100,000.-), represented by ten thousand (10,000) Ordinary Shares, with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each, with such rights and obligations as set out in the Articles.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company are estimated at two thousand and five hundred Euro (€ 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille sept, le seize du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREENKO S.A., ayant son siège social au 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.730, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 753, du 13 avril 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 20 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1773 du 22 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff L-1736 Sennigerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, présents ou représentés sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent six mille cinq cents Euro (€ 106.500,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1 Augmentation du capital social à concurrence de dix mille Euro (€ 10.000,-), afin de le porter de son montant actuel de cent six mille cinq cents Euro (€ 106.500,-) à cent seize mille cinq cents Euro (€ 116.500,-), par l'émission de mille (1.000) nouvelles Actions Ordinaires de dix Euro (€ 10,-) chacune (les «Nouvelles Actions Ordinaires»), avec les mêmes droits et obligations que les Actions Ordinaires existantes..

2 Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Mme Sybille de Margerie, résidant à 19, rue Gutenberg, 92100 Boulogne, France, née le 28 janvier 1965 à Boulogne-Billancourt (France) et en faveur de Mme Victoire de Margerie, résidant à 179 de la Croix Nivert, 75015 Paris, France, née le 6 avril 1963 à Suresnes (France), pour la souscription des Nouvelles Actions Ordinaires, étant entendu que l'usufruit sur toutes les Nouvelles Actions Ordinaires sera attribué à Mme Colette de Margerie, résidant à 20, rue des Princes, 92100 Boulogne, France, née le 20 décembre 1928..

3 Souscription par Mme Sybille de Margerie, de cinq cents (500) Nouvelles Actions Ordinaires et paiement en espèces de la valeur nominale de cinq mille Euro (€ 5.000,-).

4 Souscription par Mme Victoire de Margerie de cinq cents (500) Nouvelles Actions Ordinaires et paiement en espèces de la valeur nominale de cinq mille Euro (€ 5.000,-).

5 Modification subséquente de l'article 5, premier, deuxième et troisième paragraphes des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier, deuxième et troisième paragraphes.** Le capital social de la Société est fixé à cent seize mille cinq cents Euro (€ 116.500,-) représenté par mille six cent cinquante (1.650) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), trois mille deux cents (3.200) Actions Ordinaires de Série A (les «Actions Ordinaires de Série A») et six mille huit cents (6.800) Actions Préférentielles de Série A (les «Actions Préférentielles de Série A»), d'une valeur nominale de dix Euro (€ 10,-) chacune et ayant les droits et obligations définis dans ces Statuts.

Toute prime d'émission payée lors de la libération d'actions sera remboursable exclusivement aux propriétaires des actions sur lesquelles la prime d'émission a été payée.

Le capital social autorisé de la Société, excluant le capital social souscrit, est fixé à cent mille Euro (€ 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix Euro (€ 10,-) chacune, toutes avec les droits et obligations définis dans ces Statuts.»

IV. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille Euro (€ 10.000,-), afin de le porter de son montant actuel de cent six mille cinq cents Euro (€ 106.500,-) à cent seize mille cinq cents Euro (€ 116.500,-), par l'émission de mille (1.000) nouvelles Actions Ordinaires de dix Euro (€ 10,-) chacune (les «Nouvelles Actions Ordinaires»), avec les mêmes droits et obligations que les Actions Ordinaires existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reconnaître la renonciation à leur droit préférentiel de souscription par les actionnaires actuels, en faveur de Mme Sybille de Margerie et en faveur de Mme Victoire de Margerie, pour la souscription des Nouvelles Actions Ordinaires, étant entendu que l'usufruit sur toutes les Nouvelles Actions Ordinaires sera attribué à Mme Colette de Margerie.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

1. Est alors intervenue Mme Sybille de Margerie, prédésignée, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 2007. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Mme Sybille de Margerie, par son mandataire, déclare exercer son droit de souscription attaché à des bons de souscription souscrits le 12 janvier 2006 et souscrire aux cinq cents (500) Nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur totale de cinq mille Euro (€ 5.000,-) et les libérer intégralement par apport en numéraire.

2. Est alors intervenue Mme Victoire de Margerie, prédésignée, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 2007. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Mme Victoire de Margerie, par son mandataire, déclare exercer son droit de souscription attaché à des bons de souscription souscrits le 12 janvier 2006 et souscrire aux cinq cents (500) Nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur totale de cinq mille Euro (€ 5.000,-) et les libérer intégralement par apport en numéraire.

Le montant total de dix mille Euro (€ 10.000,-) a été entièrement libéré en numéraire et se trouve à présent à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation du capital social susvisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier, deuxième et troisième paragraphes des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier, deuxième et troisième paragraphes.** Le capital social de la Société est fixé à cent seize mille cinq cents Euro (€ 116.500,-) représenté par mille six cent cinquante (1.650) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), trois mille deux cents (3.200) Actions Ordinaires de Série A (les «Actions Ordinaires de Série A») et six mille huit cents (6.800) Actions Préférentielles de Série A (les «Actions Préférentielles de Série A»), d'une valeur nominale de dix Euro (€ 10,-) chacune et ayant les droits et obligations définis dans ces Statuts.

Toute prime d'émission payée lors de la libération d'actions sera remboursable exclusivement aux propriétaires des actions sur lesquelles la prime d'émission a été payée.

Le capital social autorisé de la Société, excluant le capital social souscrit, est fixé à cent mille Euro (€ 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix Euro (€ 10,-) chacune, toutes avec les droits et obligations définis dans ces Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007. Relation: LAC/2007/31671. — Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007131468/211/208.

(070151905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Atitlan SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt.

R.C.S. Luxembourg B 65.171.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007130670/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09347. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Ecommerce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1860 Luxembourg, 18, rue Abbé Jos Keup.

R.C.S. Luxembourg B 67.481.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

S. Livoir.

Référence de publication: 2007130667/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09280. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Lamyra Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.285.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 7 juillet 2007, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Jamil F. El-Khazen, 11, route de Florissant, CH-1206 Genève
- Madame Laura E. Bustani, Villa Bustani, Yarzé-Baabda
- Madame Laura Manuela El-Khazen Lahoud, Villa Samir Lahoud, Yarzé-Baabda
- Madame Myrna Emile Bustani, Villa Bustani, Yarzé-Baabda

ont été renouvelés pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- LUXREVISION S.à r.l., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Laura Manuela El-Khazen Lahoud, Administrateur,
- Monsieur Jamil F. El-Khazen, Administrateur,
- Madame Laura E. Bustani, Administrateur,
- Madame Myrna Emile Bustani, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007130537/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08788. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Sunrise Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.410.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 22 octobre 2007

1. La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
5. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
6. Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
7. Monsieur Gérard Birchen, prénommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SUNRISE CORPORATION S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007130536/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Belcada (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 100.233.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007130659/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08339. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf-les-Bains - Luxemburger Spielbank - Bad Mondorf, société anonyme et Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5618 Mondorf-les-Bains, rue Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 18.193.

Im Jahre zweitausendundvier, am zweiten September.

Vor dem Unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze in Mersch (Luxemburg).

Sind die Gesellschafter der Kommanditgesellschaft CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG - MONDORF-LES-BAINS, LUXEMBURGER SPIELBANK - BAD MONDORF, SOCIETE ANONYME Et Cie, mit Sitz in L-5618 Bad Mondorf, rue Flammang, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, Sektion B, unter Nummer 18.193, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten.

Die Kommanditgesellschaft wurde am 19. Februar 1981 durch privatschriftliche Urkunde gegründet, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 68 vom 4. April 1981. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Molitor mit dem damaligen Amtssitz in Bad Mondorf, am 14. September 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 544 vom 11. November 1993.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Werner J. Wilhelm Wicker, Unternehmer, wohnhaft in Diesenhofen.

Der Vorsitzende bezeichnet als Schriftführer Herrn Guy Harles, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Die Hauptversammlung wählt als Stimmzähler Herrn Michael Wicker, Unternehmer, wohnhaft in Bad Wildungen und Herrn Jean Welter, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse urkundlich festzustellen:

I. Die Hauptversammlung hat folgende Tagesordnungspunkte:

Tagesordnung:

1. Aufhebung der Befristung des Bestehens der Gesellschaft
2. Entsprechende Änderung des Artikels 4 der Satzung
3. Aufhebung des Nominalwertes und Festlegung von nennwertlosen Anteilen
4. Änderung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburgischen Franken in Euro
5. Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals von 5.205.764,02 Euro um 2.235,98 Euro auf einen Kapitalbetrag von 5.208.000,- Euro, durch Einziehung der bestehenden Anteile und Herausgabe von 210.000 Anteilen mit einem Nennwert von 24,80 Euro pro Anteil.
6. Zeichnung der Anteile durch die bisherigen Gesellschafter entsprechend ihrer Eigenschaft als Komplementäre und Kommanditisten und der der Tagesordnung beigefügten Auflistung.
7. Ersatzlose Streichung von Artikel 5 Abs. 2 und 3 der Gesellschaftssatzung
8. Entsprechende Änderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung
9. Austausch der alten Anteilszertifikate gegen neue
10. Änderung von Artikel 11 und Anpassung an Artikel 15 des Pflichtenheftes
11. Entsprechende Änderung des Artikels 11 der Satzung
12. Änderung von Artikel 13 durch ersatzlose Streichung von Satz 2
13. Komplette Umänderung der Satzung ohne jedoch dabei das Wesentliche der Gesellschaft und die Gesellschaftsform zu ändern
14. Verschiedenes

II. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Anteile sind in eine Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und den Mitgliedern des Versammlungsvorstands unterzeichnet und bleibt der Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Die außerordentliche Generalversammlung wurde einberufen durch Einschreibebrief an alle Gesellschafter am 17. August 2004.

IV. Von den zweihundertzehntausend (210.000) Anteilen der Gesellschaft sind bei der heutigen Versammlung sämtliche zweihundertzehntausend (210.000) Anteile anwesend oder rechtswirksam vertreten. Gegenwärtige Versammlung ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschließen.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Aufhebung der Befristung der Gesellschaft, die damit auf unbestimmte Zeit fortbesteht.

Zweiter Beschluss

Dementsprechend wird Artikel 4 der Satzung den nachfolgenden Wortlaut haben:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Nominalwert der Anteile aufzuheben und setzt nennwertlose Anteile fest.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburgischen Franken in Euro zu ändern; der entsprechende Betrag in Euro beläuft sich auf 5.205.764,02 Euro (fünf Millionen zweihundertfünftausendsiebenhundertvierundsechzig Euro und zwei Cent).

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt, das gezeichnete Gesellschaftskapitals von 5.205.764,02 Euro (fünf Millionen zweihundertfünftausendsiebenhundertvierundsechzig Euro und zwei Cent) um 2.235,98 Euro (zweitausendzweihundertfünfunddreißig Euro und achtundneunzig Cent) auf einen Kapitalbetrag von 5.208.000,- Euro (fünf Millionen zweihundertachttausend Euro), durch Einziehung der bestehenden Anteile und Herausgabe von 210.000 (zweihundertzehntausend) Anteilen mit einem Nennwert von 24,80 Euro (vierundzwanzig Euro und achtzig Cent) pro Anteil zu erhöhen. Das Vorhandensein von freien Reserven wurde dem beurkundenden Notar durch die geprüfte Jahresbilanz nachgewiesen. Diese Bilanz ist gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

Die Versammlung beschließt, die bestehenden 210.000 (zweihundertzehntausend) Namensanteile einzuziehen und dieselbe Anzahl an Anteilen auszugeben, für die ein neuer Nennwert von 24,80 Euro (vierundzwanzig Euro und 80 Cent) festgesetzt wird.

Sechster Beschluss

Die Zeichnung der Anteile erfolgt durch die bisherigen Gesellschafter entsprechend der der Tagesordnung beigefügten Auflistung.

Der Verwaltungsrat wird beauftragt, dafür Sorge zu tragen, dass ein Austausch der bei der DEXIA BIL hinterlegten Anteilsurkunden gegen die neuen Namensanteile erfolgt.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschließt, die ersatzlose Streichung von Artikel 5 Abs. 2 und 3 der Gesellschaftssatzung.

Achter Beschluss

Artikel 5 der Satzung wird nunmehr folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 5.** Das gezeichnete Kapital beträgt 5.208.000,- Euro (fünf Millionen zweihundertachttausend Euro) und ist in 210.000 (zweihundertzehntausend) Namensanteile mit einem Nennwert von 24,80 Euro (vierundzwanzig Euro und achtzig Cent) eingeteilt.»

Neunter Beschluss

Die Versammlung beschließt die alten Anteilszertifikate einzuziehen und neue Anteilszertifikate auszugeben.

Zehnter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Änderung von Artikel 11 und Anpassung an Artikel 15 des Pflichtenheftes.

Elfter Beschluss

Dementsprechend wird Artikel 11 der Satzung den nachfolgenden Wortlaut haben:

« **Art. 11.** Entsprechend des geltenden Pflichtenheftes ernennt die luxemburgische Regierung zur Wahrung der öffentlichen Interessen zwei Regierungskommissare, für deren Kosten die Gesellschaft aufkommt.

Diese Regierungskommissare können alle Gesellschaftsorgane einberufen und sind zu allen Sitzungen der Gesellschaftsorgane zu laden.

Sie können an allen Entscheidungen mitwirken.

Sie können in Ausübung ihres Amtes die Geschäftsführung kontrollieren und Einsicht in alle Bücher, Konten, Register und sonstige Urkunden und Unterlagen nehmen.

Sie sind grundsätzlich verpflichtet, die öffentlichen Interessen zu wahren und haben die Aufgabe, sich gegen alle Beschlüsse zu wenden, die dem öffentlichen Interesse schaden können.

Der Einwand der Regierungskommissare führt zur Aussetzung des Beschlusses bis eine Entscheidung der Regierung ergangen ist.

Ergeht diese Entscheidung nicht innerhalb von 30 Tagen ab dem Datum, zu dem der Widerspruch eingelegt worden ist, so ist der Widerspruch wirkungslos.»

Zwölfter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Änderung von Artikel 13 durch ersatzlose Streichung von Satz 2.

Dreizehnter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Satzung der Gesellschaft komplett umzuändern, ohne jedoch dabei das Wesentliche der Gesellschaft und die Gesellschaftsform zu ändern.

Die Versammlung beschließt den Wortlaut der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Kommanditgesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG -MONDORF-IES-BAINS, - LUXEMBURGER SPIELBANK - BAD MONDORF, Société anonyme & Cie.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bad Mondorf.

Eine Sitzverlegung an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg ist nur mit vorheriger Zustimmung der Konzessionserteilungsbehörde zulässig.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

Die entsprechende Erklärung über die Sitzverlegung ist in dem Land, in das die Verlegung erfolgt ist durch ein Exekutivorgan der Gesellschaft, das berechtigt ist, die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung zu binden, entsprechend den im Aufnahmeland geltenden gesetzlichen Bestimmungen anzumelden und zu veröffentlichen.

Art. 3. Gesellschaftszweck ist der Betrieb von Spielcasinos, die der Gesetzgebung, der Glücksspielverordnung und dem geltenden Pflichtenheft entsprechen, sowie alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem Vermögen, in Bezug auf gewerbliche und touristisch Handlungen, einschließlich, soweit anwendbar, dem Hotelgewerbe, dem Gaststättengewerbe und dem Veranstaltungsgewerbe, die direkt oder indirekt mit diesem Gesellschaftszweck verbunden sind. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft Patente und Markenrechte, sowie zugehörige oder komplettierende Rechte dieser Patente und Markenrechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte vorzunehmen und alle Maßnahmen zu ergreifen, die mit dem Zweck des Unternehmens zusammenhängen oder ihm unmittelbar oder mittelbar förderlich erscheinen.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt 5.208.000,- Euro (fünf Millionen zweihundertachttausend Euro) und ist in 210.000 (zweihundertzehntausend) Namensanteile mit einem Nennwert von 24,80 Euro (vierundzwanzig Euro und achtzig Cent) eingeteilt.

Art. 6. Eine entgeltliche oder unentgeltliche Übertragung von Anteilen unter Lebenden oder aufgrund eines Todesfalles, außer im Falle der Übertragung an Ehegatten oder Erben erster Ordnung, sowie bei Verschmelzung oder Fusion der Gesellschaft kann nur aufgrund einer gesonderten Genehmigung jeder einzelnen Übertragung durch die Hauptversammlung der Gesellschafter, zugunsten des durch diese anerkannten Aktionärs erfolgen. Die Genehmigung und Anerkennung erfolgen durch die Hauptversammlung nach vorherigem Einverständnis des Finanzministeriums.

Das der Gesellschaft bekannt zu gebende Einverständnis benennt persönliche Angaben und Adresse des Übertragungsempfängers, die Anzahl der Anteile deren Übertragung beabsichtigt ist und im Falle einer entgeltlichen Übertragung den angebotenen Preis. Innerhalb von zwei Monaten nach Erhalt des Einverständnisses ist der Verwaltungsrat gehalten eine Hauptversammlung der Gesellschafter einzuberufen.

Wenn der vorgeschlagene Übertragungsempfänger nicht anerkannt wurde, ist der Verwaltungsrat unter dem Vorbehalt der Einverständnisses des Finanzministeriums gehalten, einen Aktionär, einen Dritten oder die Gesellschaft selber als Erwerber vorzuschlagen.

Außer im Falle einer anderen Vereinbarung zwischen dem Übertragenden oder Rechtsinhaber und der Gesellschaft, entspricht der Preis pro Aktie dem realen Wert der Anteile. Im Bestreitensfall ist der reelle Wert durch einen vom Präsidenten des Bezirksgerichts Luxemburg bestellten Buchprüfer festzustellen.

Art. 7. Die einem Anteil zugehörigen Rechte und Pflichten folgen den Anteilszertifikaten, unabhängig davon, wer diese hält. Der Besitz des Anteilszertifikats verpflichtet zur Anerkennung der Gesellschaftssatzung und der Entscheidungen der Gesellschafter.

Erben, Rechtsinhaber oder Gläubiger eines Gesellschafters sind unter keinen Umständen berechtigt Pfandsiegel an den im Eigentum der Gesellschaft stehenden Gütern oder sonstigen Werten anzubringen, oder eine Teilung oder Versteigerung zu bewirken. Sie sind, wie jeder Gesellschafter verpflichtet, sich bei der Ausübung ihrer Rechte an die Gesellschaftsbilanz und die Entscheidung der Gesellschafter zu halten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Anteile aufgeteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Anteile geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Anteile resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Anteile suspendieren, solange nicht eine einzige Person im Verhältnis zur Gesellschaft als zur Ausübung der Rechte an diesen Anteile berechtigt benannt worden ist.

Art. 9. Die Geschäfte der Gesellschaft werden ausschließlich durch den Komplementär, die CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG - MONDORF-LES-BAINS, - LUXEMBURGER SPIELBANK - BAD MONDORF, Société anonyme geführt.

Der Komplementär wird vertreten, durch seinen Verwaltungsrat, das Direktionskomitee, die Verwaltungsräte und die weiteren Personen, denen die entsprechende Befugnis vom Verwaltungsrat der Komplementärgesellschaft zuerteilt worden ist.

Die Kommanditistengesellschafter sind nur dann an der Geschäftsführung der Gesellschaft beteiligt, wenn sie Mitglieder des Verwaltungsrates der Geschäftsführungsgesellschaft sind.

Art. 10. Die Gesellschaft unterliegt der Kontrolle durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Hauptversammlung ernennt die Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung sowie die Dauer ihrer Amtszeit fest. Die Dauer der Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 11. Entsprechend des geltenden Pflichtenheftes ernennt die luxemburgische Regierung zur Wahrung der öffentlichen Interessen zwei Regierungskommissare, für deren Kosten die Gesellschaft aufkommt.

Diese Regierungskommissare können alle Gesellschaftsorgane einberufen und sind zu allen Sitzungen der Gesellschaftsorgane zu laden.

Sie können an allen Entscheidungen mitwirken.

Sie können in Ausübung ihres Amtes die Geschäftsführung kontrollieren und Einsicht in alle Bücher, Konten, Register und sonstige Urkunden und Unterlagen nehmen.

Sie sind grundsätzlich verpflichtet, die öffentlichen Interessen zu wahren und haben die Aufgabe, sich gegen alle Beschlüsse zu wenden, die dem öffentlichen Interesse schaden können.

Der Einwand der Regierungskommissare führt zur Aussetzung des Beschlusses bis eine Entscheidung der Regierung ergangen ist.

Ergeht diese Entscheidung nicht innerhalb von 30 Tagen ab dem Datum, zu dem der Widerspruch eingelegt worden ist, so ist der Widerspruch wirkungslos.

Art. 12. Die Gesellschafterversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um Entscheidungen zu treffen oder anzuerkennen, die im Interesse der Gesellschaft sind. Entscheidungen im Wege von schriftlichen Verfahren sind möglich. Gesellschafterversammlungen werden durch den Komplementär durch eingeschriebenen Brief an die Gesellschafter mindestens acht Tage vor der Gesellschafterversammlung einberufen.

Beschlüsse ordnungsgemäß einberufener jährlicher oder anderer Gesellschafterversammlungen werden durch zwei Drittel Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, getroffen. Demgegenüber werden Entscheidungen zur Genehmigung entsprechend Artikel 6 dieser Satzung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter getroffen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres erfolgt eine Bilanzerstellung, die der Komplementär den Gesellschaftern zukommen lässt.

Die Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, der Bericht des Komplementärs und des Rechnungsprüfers unterliegen der Anerkennung durch die Gesellschafter, die auf ihre Kosten am Sitz der Gesellschaft Einsicht nehmen können.

Art. 14. Der Bilanzreingewinn, nach Abzug aller Kosten, Verbindlichkeiten und notwendigen Abschreibungen stellt den Gewinn der Gesellschaft dar.

Von diesem Gewinn erhält der Kommanditist anteilig einen Teil. Über den darüber hinausgehenden Betrag entscheidet der Komplementär unabhängig ob eine Auszahlung von Dividenden, Schaffung oder Aufstockung von Rücklagen, sowie die Rückstellung für das nächstfolgende Geschäftsjahr erfolgen sollen.

Art. 15. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst, so wird die anschließende Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), unter Beachtung der einschlägigen Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn in der jeweils

geltenden Fassung durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung ernannt sie und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

Art. 16. Für sämtliche Fragen, welche durch diese Satzung nicht geregelt werden, gelten die einschlägigen Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Hauptversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen in Bad Mondorf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung aller Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. J. W. Wicker, G. Harles, M. Wicker, J. Welter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 septembre 2004, vol. 428, fol. 66, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 20. September 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007131128/242/228.

(070151546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Riverside Europe Loudspeakers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.960.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 octobre 2007

1. Monsieur Christophe Fasbender a démissionné de son mandat de gérant de Catégorie A.
2. Monsieur Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de Catégorie A pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RIVERSIDE EUROPE LOUDSPEAKERS LUXEMBOURG S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007130541/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06905. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Otilia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.406.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 22 octobre 2007

1. Monsieur Daan Den Boer a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2011.
3. Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration.

130656

Luxembourg, le 24 octobre 2007.
Pour extrait sincère et conforme
Pour OTILIA INVESTMENTS S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007130534/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08798. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

BCG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.676.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007131042/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10193. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Altex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.957.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 22 octobre 2007

1. Le mandat d'administrateur, venu à échéance, de M. Gérard Matheis, n'a pas été renouvelé.

2. M. Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013,

3. M. Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. M. Jacques Claeys, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

6. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, préqualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ALTEX S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007130530/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08803. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.
